

Table des matières

Régime de base

- 1. Vérifiez votre relevé de carrière
- 2. Faites estimer votre retraite
- 3. Quand et comment demander votre retraite?

Régime complémentaire

- 1. Demander la liquidation des autres régimes spécifiques
- 2. Calcul de la retraite complémentaire

Autres démarches

- 1. Informez votre employeur
- 2. Le préavis et ses modalités
- 3. Les démarches supplémentaires après l'annonce
- 4. Indemnités de départ à la retraite
- 5. Prévoir une complémentaire santé et assurance
- 6. Autres assurances à prévoir à la retraite



Préparer sa retraite est un processus qui doit débuter plusieurs années avant la date envisagée de départ.

Il est essentiel de vérifier ses droits, de bien comprendre les mécanismes de calcul des pensions, et d'anticiper ses besoins financiers pour s'assurer une retraite confortable et sereine.

La préparation de votre départ à la retraite nécessite plusieurs démarches administratives et financières pour vous assurer une transition en douceur.

Depuis 2023, l'âge légal de départ à la retraite est repoussé à 64 ans pour une augmentation des cotisations à 172 trimestres

Année de naissance	Trimestres requis après la réforme	Âge du taux plein automatique
1955 - 1957	166 trimestres	67 ans
1958 - 1960	167 trimestres	
1961 avant septembre	168 trimestres	
1961 après septembre	169 trimestres	
1962	169 trimestres	
1963	170 trimestres	
1964	171 trimestres	
1965 et suivantes	172 trimestres	



Régime de base

1. Vérifiez votre relevé de carrière

Objectif

Assurez-vous que toutes vos périodes de travail ont bien été prises en compte.

Démarche

Consultez votre relevé de carrière sur votre compte personnel sur le site de l'Assurance Retraite ou des caisses spécifiques si vous êtes dans un régime spécial

Votre relevé de carrière récapitule l'ensemble de vos périodes d'activité professionnelle, vos salaires cotisés et le nombre de trimestres validés pour la retraite. Il est crucial de vérifier qu'il soit complet et exact, car c'est sur cette base que sera calculé votre droit à la retraite.

En cas d'erreur ou d'oubli, comme des périodes de chômage, de maladie, ou des emplois à l'étranger, vous pourriez ne pas toucher la totalité de la pension à laquelle vous avez droit.

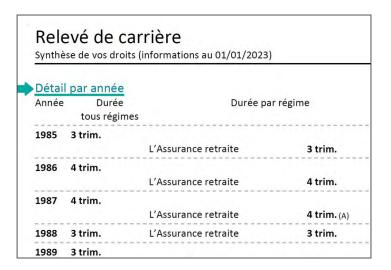
Comment vérifier votre relevé de carrière?

Accédez à votre espace personnel

- Rendez-vous sur le site officiel de l'Assurance retraite : www.lassuranceretraite.fr
- Créez un compte ou connectez-vous avec vos identifiants.
 Vous pouvez également utiliser FranceConnect si vous l'avez déjà activé.

Téléchargez votre relevé de carrière

- Une fois connecté, accédez à votre espace personnel.
- Dans la rubrique « Mon relevé de carrière », téléchargez votre relevé individuel de situation (RIS)
- Ce document présente le nombre de trimestres validés par année, les cotisations versées, ainsi que les informations sur les différents régimes





Vous constatez des erreurs ou des périodes manquantes?

Contactez votre caisse de retraite de base ou votre caisse de retraite complémentaire

Vous pouvez le faire en ligne via votre espace personnel ou par courrier. Les modifications se font à partir de 55 ans.

Pour appuyer votre demande de rectification, vous devrez fournir :

- Bulletins de salaire : pour les périodes d'activité manquantes ou incorrectes
- Certificats de travail ou attestations employeurs
- Attestation Pôle emploi : pour les périodes de chômage non prises en compte
- Justificatifs d'arrêts maladie ou de congé maternité

Une fois votre demande soumise avec les justificatifs, votre caisse de retraite analysera et mettra à jour votre relevé de carrière si les informations fournies sont correctes.

Il est recommandé de vérifier régulièrement votre relevé de carrière, idéalement tous les 5 ans, pour éviter les erreurs cumulées en fin de carrière.



Vous avez besoin d'aide pour effectuer ces démarches ?

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un conseiller retraite ou consulter un service de conseil en ligne.

Quelques notions clés

Trimestre cotisé : Période pendant lesquelles vous avez travaillé et cotisé

4 Trimestres validés : 1 année validée

Trimestre majoré: Trimestre supplémentaire acquis (majoration pour enfant de 10% à partir du 3^{ème} enfant)

Trimestre assimilé: Certaines périodes sans activités (chômage, maladie, service militaire) peuvent être validées comme trimestre cotisé

Retraite de base: Pension versée en fonction du ou des régimes auxquels vous avez cotisé (Régime Général, MSA, profession libérale...)

Points obtenus pour les retraites complémentaires : Cotisations réalisées selon votre carrière et rémunération



2. Faites estimer votre retraite

Objectif

Calculez le montant de votre pension de retraite

Démarche

Utilisez les simulateurs en ligne disponibles sur votre compte personnel (site de l'Assurance retraite, Agirc-Arrco pour les complémentaires) ou des simulateurs multirégimes comme Info-Retraite.

Période de référence

L'âge de départ à la retraite dépend du nombre de trimestres cotisés et de votre année de naissance. Le montant est calculé en fonction des salaires que vous avez perçus au cours de votre carrière.

Calcul de la pension de retraite de base du régime général en France

Salaire Annuel Moyen (SAM)

Le **salaire annuel moyen** est calculé à partir des 25 meilleures années de salaire. Si vous avez travaillé moins de 25 ans, votre revenu annuel moyen est égal à la moyenne de vos salaires bruts durant ces années de travail.

Les salaires des années antérieures sont revalorisés en fonction de l'inflation.

Taux de liquidation

Le taux maximum est fixé à 50% pour la retraite du régime général. Cela dépend de deux facteurs :

- L'âge auquel vous partez à la retraite. L'âge légal étant actuellement de 62 ans, mais cela peut varier en fonction des réformes et des situations personnelles comme la carrière longue, etc.
- · Le nombre de trimestres cotisés.

Si vous avez cotisé tous les trimestres requis pour votre génération, vous bénéficiez du taux plein de 50 %.

Si vous partez avant d'avoir validé tous vos trimestres, une décote est appliquée ; 1,25 % de moins par trimestre manquant.

En revanche, si vous partez plus tard avec plus de trimestres, vous pouvez bénéficier d'une surcote ; 1,25 % de plus par trimestre supplémentaire.

Durée de l'assurance

Il s'agit du nombre de trimestres validés tout au long de la carrière.

Ce nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein varie en fonction de l'année de naissance.

- Par exemple, pour les personnes nées en 1957, il faut 166 trimestres.
- Par exemple, Pour celles nées en 1973 ou après, il faut 172 trimestres.



Formule de calcul

Exemple de calcul

Une personne née en 1965 avec un salaire annuel moyen de **30 000€**, ayant validé **160 trimestres sur les 169 requis**, et partant à la **retraite à 62 ans sans surcote ou décote**

Cette personne toucherait donc environ **14 205€ par an de pension de retraite de base**. Ce montant peut être complété par une pension de retraite complémentaire, qui dépend des régimes complémentaires.

Calcul de la pension de retraite de base dans la fonction publique en France

Le traitement indicatif brut

Le calcul de la pension de retraite de base dans la fonction publique repose sur le **traitement indicateur brut des 6 derniers mois de service**. Ce salaire correspond au dernier grade, échelon ou classe atteint par le fonctionnaire. Il est calculé en fonction de l'indice majoré de la fonction publique.

Important: Les primes ne sont pas incluses dans le calcul de la retraite de base, sauf si vous bénéficiez du Régime additionnel de la fonction publique (RAFP), qui concerne une partie de vos primes.



Taux de liquidation

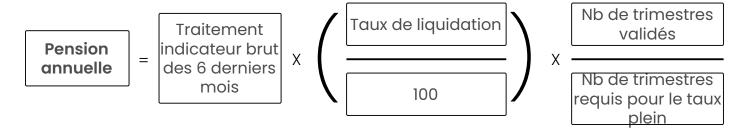
Le **taux de liquidation** correspond au pourcentage du dernier salaire sur lequel la pension est calculée. **Le taux maximum est de 75 %**, mais il dépend du nombre de trimestres validés dans la fonction publique.

- Nombre de trimestres requis pour le taux plein : ce nombre dépend de l'année de naissance du fonctionnaire obtenu. Par exemple, pour une personne née après 1973, il faut avoir validé 172 trimestres pour atteindre le taux plein.
- Si vous n'avez pas validé tous les trimestres nécessaires, une décote sera appliquée à votre pension. La décote dépend de l'âge de départ à la retraite et du nombre de trimestres manquants.
- Si vous avez validé plus de trimestres que nécessaires, une surcote est appliquée.

Le nombre de trimestres validés

Le nombre de trimestres validés dans la fonction publique est essentiel pour calculer votre pension.

=|± Formule de calcul



Exemple de calcul

Traitement indicateur brut des 6 derniers mois : 2 000 € par mois

Taux de liquidation: 75 %

Nombre de trimestres requis pour le taux plein : 166 trimestres

Nombre de trimestres validés : 160 trimestres

Ce qui donne une pension annuelle de 17 391,56 €, soit environ 1 449,30 € par mois.

Bonifications et majorations

Certaines bonifications peuvent être ajoutées à la pension, comme :

- La bonification pour enfants: un fonctionnaire ayant eu ou adopté des enfants peut bénéficier de trimestres supplémentaires.
- Bonifications pour services actifs : pour les fonctionnaires ayant occupé certains emplois dangereux ou pénibles ; police, enseignants spécialisés, personnel hospitalier, etc.

Régime additionnel (RAFP)

Les fonctionnaires cotisent également au **Régime additionnel de la fonction publique** (RAFP) pour la partie de leurs rémunérations accessoires (primes et indemnités). La pension additionnelle est augmentée séparément et vient s'ajouter à la pension de base.

Ces étapes permettent de déterminer précisément le montant de la pension de retraite d'un fonctionnaire.

Pour obtenir une estimation personnalisée, vous pouvez utiliser des simulateurs en ligne, comme ceux proposés sur le site de l'Assurance retraite ou du service public.

3. Quand et comment demander votre retraite?

4 - 6 mois avant la date de départ souhaitée

Cela permet aux caisses de retraite de traiter votre dossier et d'éviter tout retard dans le versement de votre première pension. La retraite n'est pas versée automatiquement ; vous devez en faire la demande formelle.





Comment demander votre retraite?



Faire sa demande en ligne

La démarche est centralisée pour les retraites de base et certaines complémentaires (Agirc-Arrco pour le privé) via le service de l'Assurance retraite.

1. Créez un compte sur <u>lassuranceretraite.fr</u> ou connectez-vous via FranceConnect si vous avez déjà un compte.

2. Accédez à la demande en ligne :

- Une fois connecté, allez dans la rubrique «Demander ma retraite» et suivez les instructions.
- Vous pouvez effectuer une demande unique pour l'ensemble des régimes dont vous avez cotisé (régime de base, régime complémentaire).

3. Remplissez le formulaire :

- Indiquez la date souhaitée de départ à la retraite.
- Renseignez vos informations personnelles et professionnelles (emplois, périodes de chômage ou maladie, etc.).

4. Fournissez les documents nécessaires :

- · Carte d'identité ou passeport.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) pour le versement de la pension.
- Autres justificatifs si nécessaires (attestations de chômage, maladie, travail à l'étranger, etc.)

Faire une demande papier (si nécessaire)

Si vous préférez, vous pouvez également envoyer une demande papier :

- 1. Téléchargez le formulaire de demande de retraite sur le site de l'Assurance retraite ou demandez-le auprès de votre caisse de retraite.
- 2. Remplissez le formulaire et envoyez-le, accompagné des documents justificatifs, à votre caisse de retraite par courrier.



Suivre sa demande

Confirmation: Vous avez reçu un accusé de réception de votre demande et, quelques semaines plus tard, une estimation du montant de votre pension.

Délai de traitement : La caisse de retraite prendra plusieurs mois pour traiter la demande. En cas de documents manquants ou de corrections nécessaires, elle vous contactera.

Premier paiement: Le premier versement de votre retraite interviendra le mois suivant la date de demande de retraite.

Liquidation de sa retraite

Le terme « liquidation de la retraite » signifie que votre dossier est complet et que votre pension est supposée être calculée et versée.

Une fois la retraite liquidée, il vous sera difficile de revenir en arrière, c'est pourquoi il est crucial de bien choisir la date de départ et de vérifier toutes les informations.



Conseils supplémentaires

Simulation de retraite

Avant de faire la demande, n'hésitez pas à réaliser une simulation sur le site de l'Assurance retraite pour savoir à combien s'élèvera votre pension.

Entretien de bilan

Vous pouvez demander un entretien individuel auprès de votre caisse de retraite pour faire un bilan de votre situation et poser toutes vos questions avant de soumettre votre demande.



Régime complémentaire

1. Demander la liquidation des autres régimes spécifiques

Si vous avez cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de votre carrière, en particulier dans des régimes spécifiques (fonction publique, professions libérales, régimes spéciaux, etc.), il est important de demander la liquidation de vos droits pour chacun de ces régimes.

ldentifiez les régimes auxquels vous avez cotisé

- Régime général (Assurance retraite) pour les salariés du privé.
- **Régimes complémentaires** (Agirc-Arrco pour les salariés, CIPAV pour les professions libérales, etc.).
- **Régimes spéciaux** (CNRACL, SRE) pour les fonctionnaires, agents des collectivités locales, SNCF, RATP, etc.
- Régimes spécifiques (RSI) pour les professions indépendantes, artisans, commerçants, agriculteurs (MSA), etc.

Vous devez vérifier vos droits auprès de chaque régime où vous avez cotisé, car la retraite n'est pas versée automatiquement. Les démarches doivent être faites individuellement pour chaque régime.

Quand demander la liquidation des régimes spécifiques ?

4 - 6 mois avant la date de départ souhaitée

Faites vos demandes auprès de tous les régimes concernés. Cela permet d'éviter tout retard dans le versement des pensions. Si vous avez cotisé dans différents régimes au cours de votre carrière, chacun vous versera une pension en fonction des droits que vous avez acquis.





Comment demander la liquidation des régimes spécifiques?

Pour la fonction publique (CNRACL, SRE, etc.)

Régime de la fonction publique d'État (SRE)

Les agents de la fonction publique d'État (enseignants, militaires, policiers, magistrats, etc.) doivent faire leur demande de liquidation auprès du Service des Retraites de l'État (SRE).

Régime des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL)

Les agents des collectivités territoriales ou des établissements publics hospitaliers cotisant à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) doivent faire une demande auprès de cet organisme.

Démarches

Connectez-vous à votre espace personnel sur les sites concernés pour remplir votre demande en ligne ou utilisez le formulaire papier disponible sur demande.

Pour les indépendants (RSI, SSI, CIPAV)

Régime social des indépendants (RSI)

Devenu la Sécurité sociale des indépendants (SSI) depuis 2018, elle gère la retraite des commerçants et artisans.

Professions libérales (CIPAV)

Les professions libérales affiliées à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV) doivent déposer une demande spécifique.

Démarches

Faites votre demande de liquidation sur le site dédié de la Sécurité sociale des indépendants ou directement auprès de la CIPAV.

Pour les régimes agricoles (MSA)

Les agriculteurs ou travailleurs agricoles affiliés à la Mutualité sociale agricole (MSA) doivent demander leur retraite auprès de cette caisse.

Démarches

Connectez-vous à votre compte personnel sur le site de la MSA et faites votre demande en ligne ou envoyez le formulaire papier.

Pour les régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France etc.)

Si vous avez cotisé à un régime spécial, vous devrez également faire une demande spécifique auprès de la caisse de retraite de ces organismes.

Démarches

Les modalités varient selon chaque régime, mais en général, il faut se connecter à son compte en ligne ou contacter le service des retraites de l'employeur.



Quels documents fournir?



Relevé de carrière

Pour chaque régime, il est crucial de vérifier que vos périodes de travail ont bien été prises en compte, y compris les périodes de chômage, de maladie, ou les périodes travaillées à l'étranger.



Justificatifs spécifiques

Certains régimes peuvent demander des documents particuliers : certificats de service, relevés de points, justificatifs de cotisations, etc.



Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Pour le versement des pensions, n'oubliez pas de fournir un relevé d'identité bancaire.

Le calcul des pensions dans plusieurs régimes

Les pensions sont proportionnelles au temps cotisé

Dans chaque régime, la pension sera proportionnellement à la durée de cotisation dans ce régime. Il est donc possible que vous receviez plusieurs petites pensions provenant de différents régimes.

Les pensions se cumulent

Il est important de savoir que la liquidation dans un régime n'a pas d'impact sur celle des autres régimes. Vous pourrez cumuler les pensions des différents régimes auxquels vous avez cotisé.

Conseils pratiques

Effectuez les démarches simultanément

Il est recommandé de demander la liquidation de tous les régimes de retraite en même temps pour synchroniser les versements et éviter des retards ou des décalages.

Entretien d'information

Si vous avez des doutes ou des questions concernant vos droits dans un régime spécifique, vous pouvez demander un entretien d'information retraite auprès de chaque caisse.

Que retenir?

La liquidation des régimes spécifiques exige une attention particulière pour chaque régime auquel vous avez cotisé.

En veillant à faire vos demandes dans les délais et à fournir tous les documents nécessaires, vous vous assurerez une transition harmonieuse vers la retraite avec la totalité des pensions auxquelles vous avez droit.



2. Calcul de la retraite complémentaire

Acquisition des points de retraite

Chaque année de travail, vous accumulez des points en fonction de vos cotisations à la retraite complémentaire. Le nombre de points acquis dépend du montant de vos cotisations et du prix d'achat du point fixé chaque année.

Nombre de points acquis

Assiette de cotisation salaire brut soumis aux cotisation

Valeur d'achat du point définie chaque année par l'Agirc-Arrco Taux de cotisation qui dépend de la tranche de salaire En général, le taux est de 6,20 % sur la tranche 1 et de 17 % sur la tranche 2



Valeur du point de retraite

Le montant de votre pension complémentaire dépend ensuite du nombre total de points accumulés durant toute votre carrière et de la valeur de service du point au moment de votre départ à la retraite.

En 2024, la valeur du point Agirc-Arrco est de 1,3802 €.

Exemple de calcul

Si votre salaire brut annuel soumis à cotisation est de 40 000 €, et si le prix d'achat du point est de 19,98 € en 2024, avec un taux de cotisation de 6,20 %.

124,20 points = 40 000 x 6,20%

चें Calcul de la pension de retraite complémentaire

Pour obtenir le montant de votre retraite complémentaire annuelle, il suffit de multiplier le nombre total de points acquis par la valeur de service du point.

Pension annuelle = Nombre total de points × Valeur du service du point

Exemple de calcul

Si vous avez accumulé **3 500 points** au moment de votre départ à la retraite, et que la **valeur du point est de 1,3802 €**...

4 830 ,70€ / an | = | 3500 | x | 1,38202

Ce qui correspond à une pension mensuelle de : 4 830,70€ / 12 mois = 402.56 € par mois



चौ Décote ou surcote en fonction de l'âge de départ

Si vous partez à la retraite avant l'âge de taux plein, une décote peut être appliquée à votre pension complémentaire.

Par exemple, 10 % de moins pendant 3 ans si vous partez avant l'âge légal du plein taux.

Si vous continuez à travailler après l'âge du taux plein, vous pouvez bénéficier d'une surcote .

Cumul avec d'autres régimes

Si vous avez cotisé à d'autres régimes de retraite complémentaire, vos droits dans ces régimes sont calculés de manière similaire :

- Accumulation de points
- Valeur du point au moment du départ

Chaque régime de retraite complémentaire à ses propres règles, mais le principe des points est le même.



Régime additionnel des fonctionnaires (RAFP)

Si vous êtes un agent de la fonction publique, vous cotisez également au Régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Ce régime prend en compte les primes et indemnités, non couvertes par le régime de base.

Les points RAFP sont acquis selon un mécanisme similaire et transformés en rente au moment de la retraite.



Que retenir?

Le calcul de la retraite complémentaire est basé sur les points acquis tout au long de votre carrière et la valeur du point au moment du départ à la retraite. Il est donc crucial de suivre régulièrement votre relevé de points sur le site <u>info-retraite.fr</u> pour vous assurer que toutes vos périodes de travail ont bien été prises en compte.



Autres démarches

1. Informez votre employeur

Informer votre employeur de votre départ à la retraite est une démarche essentielle lorsque vous avez décidé de prendre votre retraite. Cette étape doit être bien préparée pour respecter les règles légales et assurer une transition en douceur.

Quand informer votre employeur?

Il est important de prévenir votre employeur au moins 6 mois avant la date prévue de votre départ à la retraite, mais cela dépend aussi de votre contrat de travail ou de la convention collective applicable dans votre entreprise.

Ce délai permet à l'employeur de s'organiser et de prévoir le remplacement si nécessaire.



Comment informer votre employeur?

Il est recommandé de formaliser votre demande par écrit via un courrier postal de départ à la retraite. Ce document doit être transmis à votre employeur en recommandé avec accusé de réception pour garantir une trace formelle de la démarche.



Modèle de lettre de départ à la retraite

Nom Prénom Adresse Code postal, Ville Téléphone E-mail

Nom de l'entreprise

Adresse de l'entreprise Code postal, Ville

À [Ville], le [Date]

Objet : Départ à la retraite

Madame / Monsieur [Nom de l'employeur],

Par la présente, je vous informe de mon intention de prendre ma retraite à compter du [date de départ à la retraite souhaitée]. Conformément aux dispositions légales et à la convention collective applicable, je respecterai un préavis de [X] mois avant mon départ effectif.

Je tiens à vous remercier pour les années passées au sein de [Nom de l'entreprise] et pour la confiance que vous m'avez accordée pendant toute cette période.

Je reste à votre disposition pour organiser la passation de mes responsabilités dans les meilleures conditions possibles.

Je vous prie d'agréer, Madame / Monsieur [Nom de l'employeur], l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature] [Nom et Prénom]



Prévenir oralement en complément

Si vous avez de bonnes relations avec votre employeur, il peut être utile de lui parler de votre décision avant d'envoyer la lettre formelle. Cela vous permet de discuter de la transition, de la transmission des dossiers et du plan de succession, tout en maintenant une bonne communication.

2. Le préavis et ses modalités

Le préavis correspond à la période pendant laquelle vous continuez à travailler après avoir informé votre employeur de votre décision. Voici les points à savoir :

Durée du préavis : En général, la durée du préavis pour un départ volontaire à la retraite est de **1 à 3 mois**. Elle peut être plus longue si votre convention collective ou votre contrat de travail le stipule.

Exonération de préavis: Dans certains cas, votre employeur peut vous proposer d'être dispensé de préavis. Si vous êtes d'accord, vous ne travaillerez plus, mais cela n'aura pas d'impact sur votre date de départ à la retraite et vous ne percevrez pas de rémunération pendant la période non effectuée.

Le préavis à respecter varie selon les conditions suivantes :

Contrat de travail : Consultez votre contrat pour vérifier si des délais spécifiques y sont mentionnés.

Convention collective : Certaines conventions collectives fixent un délai de préavis plus long ou plus court pour le départ à la retraite.

Durée d'ancienneté : Plus vous avez d'ancienneté dans l'entreprise, plus le délai de préavis peut être long (généralement de 1 à 3 mois).

3. Les démarches supplémentaires après l'annonce

Solde de tout compte et documents de fin de contrat

Au moment de votre départ, votre employeur doit vous remettre un certain nombre de documents administratifs

Certificat de travail : Attestant de votre poste et des dates de début et de fin de contrat.

Attestation France Travail: Même si vous ne percevez pas d'allocation de chômage, cette attestation est requise pour clôturer votre dossier.

Reçu pour solde de tout compte : Ce document récapitule les sommes qui vous sont dues ; dernier salaire, indemnités éventuelles.

Bulletin de paie final : Votre dernier bulletin de salaire, incluant les éventuelles indemnités de départ.



4. Indemnités de départ à la retraite

Indemnité légale : Si vous partez volontairement à la retraite et que vous avez au moins 10 ans d'ancienneté, vous avez droit à une indemnité de départ. Elle est calculée en fonction de votre salaire et de votre durée d'ancienneté.

De 10 à 15 ans d'ancienneté : 0,5 mois de salaire brut.

De 15 à 20 ans : 1 mois de salaire brut. De 20 à 30 ans : 1,5 mois de salaire brut. Au-delà de 30 ans : 2 mois de salaire brut.

Indemnité conventionnelle : Certaines conventions collectives autorisent des indemnités plus favorables que l'indemnité légale. Il est donc important de vérifier les dispositions applicables à votre entreprise.

Indemnité de départ à la retraite ou mise à la retraite : Si c'est votre employeur qui décide de vous mettre à la retraite (avant 70 ans), l'indemnité sera équivalente à l'indemnité de licenciement, souvent plus avantageuse.



Que retenir?

Informer votre employeur de votre départ à la retraite est une étape essentielle qui doit être bien préparée.

En respectant les délais et en formalisant votre demande par écrit, vous faciliterez la transition pour votre employeur et pourrez partir sereinement vers cette nouvelle étape de votre vie.



5. Prévoir une complémentaire santé et assurance

Pourquoi souscrire à une complémentaire santé à la retraite ?

En tant que retraité, vous ne bénéficiez plus de la complémentaire santé collective de votre entreprise (mutuelle d'entreprise), sauf en cas de maintien temporaire ou sous certaines conditions.

Les frais de santé non remboursés par la Sécurité sociale peuvent représenter un poids important (soins dentaires, optiques, hospitalisation, etc.). **Souscrire à une complémentaire santé individuelle vous permet de couvrir ces frais**.

Comment conserver ou souscrire à une santé complémentaire après la retraite ?

Conserver votre mutuelle d'entreprise (loi Evin)

La loi Evin permet à certains retraités de conserver leur mutuelle d'entreprise, mais les tarifs peuvent être plus élevés que pour les salariés actifs.

Conditions

Vous devez en faire la demande dans les 6 mois suivant votre départ à la retraite.

Avantage

Vous conservez les garanties de votre contrat collectif, mais le tarif sera individualisé et souvent plus élevé.

Souscrire à une complémentaire santé individuelle

Si vous ne conservez pas la mutuelle de votre entreprise, vous devrez souscrire à une nouvelle complémentaire santé.

Démarches

- 1. Comparez les offres sur des sites spécialisés ou en passant par des courtiers en assurance.
- **2. Privilégiez une couverture qui correspond à vos besoins** réels : optique, dentaire, hospitalisation, médicaments, médecines douces, etc.
- **3. Prenez en compte l'évolution de vos besoins** avec l'âge : soins spécifiques pour les seniors, maladies chroniques, etc.
- **4. Assurez-vous que les délais de carence**, période pendant laquelle vous ne serez pas remboursés pour certains soins, **soient adaptés à votre situation**.



Complémentaire santé dédiée aux seniors

De nombreuses compagnies d'assurance proposent des complémentaires santé spécifiques pour les retraités.

Ces formules sont adaptées aux besoins des seniors, avec des garanties renforcées sur les soins courants et la dépendance.

Ce qu'il faut vérifier

- Les plafonds de remboursement pour les postes importants comme l'hospitalisation, les soins dentaires et optiques.
- L'assistance à domicile après une hospitalisation ou en cas de perte d'autonomie.
- La possibilité d'adapter le contrat en fonction de l'évolution de votre état de santé.



Budget et choix de la complémentaire santé après la retraite ?

Anticipez l'augmentation des cotisations

Les mutuelles pour les seniors voient souvent leurs cotisations augmenter avec l'âge.

Prévoyez cette évolution dans votre budget pour ne pas être pris au dépourvu.





6. Autres assurances à prévoir à la retraite

Assurance dépendance

Avec l'âge, le risque de perte d'autonomie augmente. Une assurance dépendance vous permet de bénéficier d'une rente ou d'aides spécifiques si vous perdez votre autonomie partiellement ou totalement.

Souscrire une assurance dépendance à partir de 55-60 ans vous garantit des conditions plus avantageuses.

Ce que l'assurance couvre

Elle peut financer une partie des frais liés à la perte d'autonomie : aménagement du domicile, aide à domicile, admission en établissement spécialisé, etc.

Assurance obsèques

Pour alléger la charge financière de vos proches lors de votre décès, vous pouvez souscrire à une assurance obsèques. Ce type de contrat prévoit le financement des funérailles selon vos souhaits.

Vous pouvez souscrire ce type d'assurance à tout moment, mais les primes sont souvent plus avantageuses si vous le faites relativement tôt.

Assurance habitation et responsabilité civile

Si vous possédez un logement, assurez-vous que votre assurance habitation est adaptée à votre nouvelle situation : réduction de garanties inutiles, couverture renforcée pour d'éventuels incidents domestiques.

Pensez également à une assurance responsabilité civile pour vous protéger en cas d'accident causé à un tiers.

Que retenir?

Prévoir une complémentaire santé et d'autres assurances à la retraite est une étape clé pour assurer une protection optimale face aux imprévus. En anticipant vos besoins et en concevant des contrats adaptés, vous pourrez aborder la retraite en toute sérénité, avec une couverture solide pour faire face à d'éventuelles dépenses de santé ou à des situations de dépendance.





01 49 35 82 50

contact@amet.org

www.amet.org

• 13 Rue Joseph et Etienne Montgolfier, 93110 Rosny-sous-Bois